Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 031-200023596-20231120-404-DE

Toulouse, le 20 novembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231120 – n°404

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la conclusion de l'accord cadre n° 109AC2022 relatif aux prestations d'ingénierie pour l'établissement ou la révision de schémas directeurs d'eau potable et d'eau brute ou d'assainissement, Lot n° 3, pour le compte de Réseau 31 ;

Considérant la nécessité d'élaborer le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage associé de la commune de Montesquieu-Lauragais.

décide

Article unique : de mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre n° 109AC2022, en vue de la conclusion d'un marché subséquent visant à l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et du zonage associé de la commune de Montesquieu-Lauragais, pour le compte de Réseau31.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président